

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/04/2024



ID: 001-250102365-20240618-D2024022B-DE

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

Nº D2024022

Objet :Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par CA3B

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	37
Pour	25
Contre	7
Abstention	5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Convocation en date du 12 juin 2024, Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Présents:

CA3B: Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA: Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE – Vincent MANCOUSO - André MOINGEON – Max ORSET Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François

JANNET - Sonia PERI

3CM: Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCMP: Josiane BOUVIER - Claude CHARTON - Christine

FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

CCV: DUPUIT Guy

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA: Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donnés procuration:

CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Vincent MANCOUSO 3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

ID: 001-250102365-20240618-D2024022B-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu le projet de convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'autorisation de signer conventioncadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID: 001-250102365-20240618-D2024022B-DE

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, leguel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été envisagé que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur;

Considérant que pour s'assurer de la viabilité technique, financière et juridique de la construction et de l'exploitation-maintenance de ce nouvel outil industriel qui serait complémentaire de l'unité OVADE, et permet la conformité au « SRADDET », ORGANOM a mené différentes études mettant en évidence que ce montage est le plus pertinent et pérenne ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant les initiatives prises par ORGANOM auprès de la CA3B pour connaitre le besoin de chaleur à venir aux fins que le future RCU puisse éventuellement devenir l'exutoire de la chaleur produite par l'UPE;

Considérant que compte tenu des objectifs d'ORGANOM et de la CA3B dans le cadre de leur projet respectif exposé ci-avant, il est apparu qu'il existait un intérêt à ce que ceux-ci soient envisagés comme ayant des intérêts convergents à certains égards, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche convergente de développement durable qui consiste à la fois à limiter au maximum l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés et à valoriser ces mêmes déchets en énergie pour alimenter les réseaux de chaleur existants et à venir, qui s'avère être un exutoire pérenne de la chaleur ainsi produite à partir de refus d'OVADE;

Considérant que cette opération globale répond à un souci de bonne gestion des deniers publics d'ORGANOM aux fins de bénéficier de coûts de gestion des déchets optimisés avec une valorisation énergétique (électricité et chaleur) des refus d'OVADE maitrisé et pérenne sur le long terme ;

Considérant qu'ORGANOM et la CA3B ont décidé de se coordonner sur plusieurs aspects opérationnels (demandes d'autorisations d'urbanisme / environnementales, concertation, achat de prestations en commun, etc.), techniques et financiers ;

Considérant que compte tenu de l'imbrication entre ces deux projets et de l'importance des enjeux en cause sur plusieurs années, ORGANOM et la CA3B ont décidé de se rapprocher aux fins de faciliter, à travers des engagements mutuels, la réalisation de leur projet respectif, dans des conditions qui leur permettront d'atteindre notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'elles ont en commun.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, ORGANOM et la CA3B ont établi un projet de convention -cadre de coopération joint qui n'est pas une convention de coopération au sens du

Publié le



Code de la commande publique visant notamment à définir précisém | Dt 0011250102365-20240618-D2024092B-DE

et ses principes ainsi que les engagements mutuels des Parties sur la durée de la coopération;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre de coopération et ce d'autant plus que ce dernier l'a préalablement autorisé à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France »

Le Comité syndical Ouï l'exposé du rapporteur Après en avoir délibéré A 25 voix POUR

7 voix CONTRE: M. Orset – V. Mancouso – G. Bouchon – S. Peri – F. Tosel – E. Laroche – A. Moingeon

5 ABSTENTIONS: JF. Jannet - B. Guers - JP. Favrot - P. Belair - A. Chevalier

Article 1^{er}: AUTORISE le Président à signer au nom d'ORGANOM cette convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse;

Article 2: AUTORISE le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-cadre de coopération ;

Article 3: AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jour susdits

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

GANOXVes CRISTIN

Président

e Président